



COMMUNIQUE DE PRESSE

Note sur les tendances des violations et abus de droits de l'homme au Mali 1^{er} juillet - 30 septembre 2020

Bamako, le 2 février 2021 – La Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) publie aujourd'hui la note trimestrielle sur les tendances des violations et abus de droits de l'homme au Mali pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2020.

Cette note trimestrielle présente les violations et abus de droits de l'homme tels que documentés par la Division des droits de l'homme et de la protection de la MINUSMA à travers des missions régulières d'observation, d'établissement des faits et d'enquêtes conduites par les équipes des bureaux de droits de l'homme de Gao, Kidal, Ménaka, Mopti, Tombouctou et Bamako qui couvre le district de Bamako et les régions de Kayes, Koulikoro, Ségou et Sikasso, ainsi que les unités thématiques de la Division basées à Bamako.

Entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2020, la situation des droits de l'homme est demeurée préoccupante sur l'ensemble du territoire national, notamment dans le nord et le centre ainsi que dans les régions de Kayes et Sikasso, et caractérisée par une crise politique ayant abouti à un changement de pouvoir.

Sur le plan sécuritaire, le contexte a été marqué par la poursuite des attaques des groupes tels que Al Qaida au Maghreb islamique (AQMI), Ansar Eddine, la Katiba Macina, Jama'at nusrat al-Islam wal Muslimin (JNIM), l'Etat islamique dans le Grand Sahara (EIGS), Al Mourabitoune et autres groupes similaires (ci-après AQMI et autres groupes similaires) dans les régions de Gao, Kayes, Ménaka, Mopti, Ségou et Tombouctou.

Dans les régions de Mopti et Ségou, le cycle de tensions intercommunautaires entre membres des communautés dogon et peule s'est poursuivi avec un impact négatif sur les populations civiles.

La situation des droits de l'homme au cours de ce troisième trimestre a aussi été fragilisée par les violations de droits de l'homme imputables aux forces de défense et de sécurité maliennes et aux forces internationales dans le cadre des opérations militaires et de lutte contre le terrorisme dans les régions du centre et du nord.

Sur le plan politique, les contestations des résultats définitifs des élections législatives tenues les 29 mars et 19 avril 2020 ont donné lieu à de nombreuses manifestations anti-gouvernementales dont la plus emblématique fut celle du 10 juillet 2020 ayant entraîné des violences à Bamako, les 11, 12 et 13 juillet 2020. Le 18 août 2020, une interruption de l'ordre constitutionnel perpétrée par un groupe d'officiers militaires des Forces armées maliennes, ultérieurement dénommé Comité national pour le salut du peuple a abouti à la démission du Président Ibrahim Boubacar Keïta.

Entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2020, la MINUSMA a documenté 483 violations et abus de droits de l'homme ayant causé la mort de 176 personnes dont 13 enfants et huit femmes. Ces données représentent une baisse de 23,6 % par rapport aux violations et abus documentés au cours du trimestre précédent (1^{er} avril au 30 juin 2020), période au cours de laquelle la Division avait enregistré 632 violations et abus de droits de l'homme ayant causé la mort d'au moins 323 personnes.

Sur les 483 violations et abus de droits de l'homme, la Division a documenté 197 violations de droits de l'homme imputables aux FDSM. Les éléments opérant sous l'égide de la Force conjointe G5 Sahel (FC-G5S) ont quant à eux été responsables de sept (7) violations de droits de l'homme.

Les groupes tels qu'AQMI, Ansar Eddine, la Katiba Macina, JNIM, l'EIGS, Al Mourabitoune et autres groupes similaires (ci-après AQMI et autres groupes similaires) ont été responsables de 73 abus de droits de l'homme.

Les groupes armés signataires ont été responsables de 58 abus de droits de l'homme tandis que les milices et autres groupes armés ou d'autodéfense communautaires ont perpétré 146 abus de droits de l'homme. Enfin, deux (2) abus de droits de l'homme ont été perpétrés par des groupes armés non identifiés.